

DELIBERATION CFVU-015-2016

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 février 2016.

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la CFVU du 18 janvier 2016

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 7 mars 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal de la CFVU du 18 janvier 2016 est approuvé.

Cette décision est adoptée avec 23 voix pour et 11 abstentions.

A Angers, le 14 mars 2016

Christian ROBLEDO

Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **11 mars 2016**

